

CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 3
POUVOIRS : 13

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/02/2026**

Date de convocation : 12/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent, SCHLEGEL Régis, SORRENTINO Claudia, KOELSCH Guillaume, MEYER Laure, DUBOCQUET Sylviane, BODO Bénédicte

Absents représentés/excusés :

LE BORGNE Gilles, procuration à Martine LETT

STERN Didier, procuration à Bernard JEDAR

NACHI Lahcène, procuration à Laurent MULLER

PEIFER Michelle, excusée

Absents non excusés : SCHMITT Jean-François

Secrétaire de séance (art L 2121-15 CGCT) : LETT Martine

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2025

Finances publiques

3. Approbation CFU2025 – budget principal
4. Approbation CFU2025 – budget lotissement l'orée du bois
5. Approbation CFU2025 – budget lotissement de la barrière
6. Réalisation d'un emprunt
7. Réponse à demande de subvention - amicale secrétaires de mairie

Fonction publique

8. Ressources humaines – mise en place des autorisations spéciales d'absence

Institutions et vie politique

9. Revalorisation des indemnités élus

Domaine et Patrimoine

10. Achat terrains rue de l'église
11. Droit à résolution – vente 10 rue de la Jarrie

Divers et communication

12. Décisions par délégation
13. Divers et communication

M. le Maire démarre la séance à 20 h en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse les personnes ci-dessous qui ont donné les procurations suivantes :

- LE BORGNE Gilles, procuration à Martine LETT
- STERN Didier, procuration à Bernard JEDAR
- NACHI Lahcène, procuration à Laurent MULLER

Le quorum, avec 10 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,

Le conseil municipal désigne Martine LETT, secrétaire de séance.

2. DCM2026001 - Approbation du procès-verbal de la séance 16/12/2025 (5.2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- adopte le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Finances publiques

3. DCM2026002 - Approbation CFU2025 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Zetting ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Bernard JEDAR, désigné par l'assemblée, conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**

Hors la présence de Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit :

Budget principal- détermination du résultat cumulé de l'exercice N			Investissement En €uros	Fonctionnement En €uros	Total cumulé En €uros
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 491 412.50	637 772.00	2 129 184.50
	Recettes réalisées	B	538 714.82	577 945.08	1 116 659.90
	Restes à réaliser	C	198 957.60	0.00	198 957.60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 229 203.56	753 801.53	1 983 005.09
	Dépenses réalisées	E	288 003.18	551 281.21	839 284.39
	Restes à réaliser	F	140 513.62	0.00	140 513.62
Différences entres titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	250 711.64	26 663.87	277 375.51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs de l'exercice (+/-)	H	- 262 208.94	116 029.53	-146 179.41
Solde (investissement) ou résultat	Excédent / Déficit	G+H	- 11 497.30	142 693.40	131 196.10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	58 443.98	0.00	58 443.98
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	46 946.68	142 693.40	189 640.08

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4. DCM2026003 - Approbation CFU2025 – budget lotissement l'orée du bois

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 - budget annexe lotissement l'orée du bois - de la commune de Zetting ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Monsieur Bernard JEDAR, désigné par l'assemblée, conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Hors la présence de Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 (budget annexe du lotissement l'orée du bois) de la commune comme suit :

Budget annexe lotissement l'orée du bois- détermination du résultat cumulé de l'exercice N			Investissement En €uros	Fonctionnement En €uros	Total cumulé En €uros
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	238 011.65	252 147.55	490 159.20
	Recettes réalisées	B	0.00	2 074.09	2 074.09
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	175 151.55	215 045.17	390 196.72
	Dépenses réalisées	E	2 074.09	2 074.74	4 148.72
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entres titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	- 2 074.09	- 0.65	- 2 074.74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs de l'exercice (+/-)	H	- 62 860.10	- 37 102.38	- 99 962.48
Solde (investissement) ou résultat	Excédent / Déficit	G+H	- 64 934.19	- 37 103.03	- 102 037.22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	- 64 934.19	- 37 103.03	-102 037.22

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5. DCM2026004 - Approbation CFU2025 – budget lotissement de la barrière

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 – budget annexe lotissement de la barrière - de la commune de Zetting ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Monsieur Bernard JEDAR, désigné par l'assemblée, conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**

Hors la présence de Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 (budget lotissement rue de la barrière) de la commune comme suit :

Budget principal- détermination du résultat cumulé de l'exercice N			Investissement En €uros	Fonctionnement En €uros	Total cumulé En €uros
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 000.00	40 000.00	80 000.00
	Recettes réalisées	B	0.00	35 391.08	35 391.08
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 000.00	40 000.00	80 000.00
	Dépenses réalisées	E	35 390.88	35 390.88	70 781.76
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entres titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	- 35 390.88	0.20	- 35 390.68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs de l'exercice (+/-)	H	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat	Excédent / Déficit	G+H	- 35 390.88	0.20	- 35 390.68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	- 35 390.88	0.20	-35 390.68

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6. DCM2025005 - Réalisation d'un Contrat de Prêt de 250 000 €

Sur le rapport du Maire rappelant les travaux de voirie à entreprendre :

- d'une part, le projet de réfection de la voirie rue de la forêt-rue de la barrière avec enfouissement,
- D'autre part, le projet de sécurisation du parvis de l'église de Dieding.

pour un cout total de 318 812.20 € HT.

Indiquant que pour financer ces travaux, outre les subventions déjà acquises pour un total de 37 180.00 €, il s'avère indispensable d'avoir recours à un emprunt ;

Le conseil municipal

Après délibération, à l'unanimité

- Réalise auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **250 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - ✓ Ligne du Prêt : **Prêt Cohésion Territoriale**
 - ✓ Montant : **250 000 euros**
 - ✓ Durée de la phase de préfinancement : **12 mois**
 - ✓ Durée d'amortissement : **25 ans**
 - ✓ Périodicité des échéances : **Annuelle**
 - ✓ Index : **Livret A**
 - ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3 %**
 - ✓ Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du LA**
 - ✓ Amortissement : **Prioritaire**
 - ✓ Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : **autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

 - ✓ Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
 - ✓ Typologie Gissler : **1A**
 - ✓ Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**
 - ✓

- autorise Le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7. DCM2026006 - Réponse à demande de subvention - amicale secrétaires de mairie

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention émanant de l'Amicale des Secrétares de Mairie de l'Arrondissement de SARREGUEMINES,

Vu le contrat d'engagement républicain joint à la demande de subvention conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de verser la somme de 50 € à l'Amicale des Secrétares de Mairie de l'Arrondissement de SARREGUEMINES.

- Dit que les crédits seront prévus au budget 2026.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fonction publique

5. DCM2026007 - Ressources humaines – mise en place des autorisations spéciales d'absence

Sur le rapport du Maire,

Rappelant au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le tableau ci-annexé, à compter du 1er mars 2026.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les justificatifs liés à l'absence devront être transmis à l'autorité territoriale dans les délais les plus courts.

TABLEAU DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Objet	Durée	Justificatifs	Texte
Evénements familiaux			
Mariage de l'agent	5 jours	Octroi sur présentation de la publication des bans Ou bulletin de mariage	Article L622-1 du Code général de la fonction publique Circulaire n°2874 du 07 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité Réponse ministérielle n°44068, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 14/08/2000, page 4869 Réponse ministérielle n°30471, publiée dans le JO du Sénat du 29/03/2001, page 1099 Code du travail, art. L. 3142-1 et L. 3142-4
Pacs de l'agent	5 jours		
Mariage d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	3 jours		
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petit enfant	1 jour		
Décès d'un enfant dont l'agent à la charge	Moins de 25 ans : 14 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès	Octroi sur présentation d'un justificatif de décès	Articles L622-1 et L622-2 du Code général de la fonction publique Réponse ministérielle n°44068, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 14/08/2000, page 4869 Réponse ministérielle n°30471, publiée dans le JO du Sénat du 29/03/2001, page 1099
	Plus de 25 ans : 12 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès		
Décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du père, de la mère, belle-mère, beau-père	3 jours (+ maximum 48 heures de délai de route dans certains cas particuliers)		
Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petit enfant, arrière petit-enfant	1 jour		
Naissance ou adoption **	3 jours pris dans les 15 jours entourant l'événement (cumulables avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant)		
Maladie très grave Du conjoint D'un enfant ou pupille Du père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours	Octroi sur présentation d'un justificatif	Article L622-1 du Code général de la fonction publique Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence Réponse ministérielle n°91179, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 07/06/2016, page 5089
Maladie très grave Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petit enfant, arrière petit-enfant	1 jour		

Garde d'enfant malade 16 ans maximum sauf si l'enfant est en situation d'handicap ***	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour par année civile (quel que soit le nombre d'enfants) sous réserve des nécessités de service Le nombre de jours peut être doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie d'aucune autorisation dans son emploi.	Octroi sur présentation d'un justificatif	Article L622-1 du Code général de la fonction publique Note d'information n° 30 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 30 août 1982 Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde
Rentrée scolaire	Facilités horaires (1 heure en général) pouvant être accordée le jour de la rentrée jusqu'à l'admission en 6ème, sous réserve des nécessités de service (il s'agit d'un éventuel aménagement d'horaires et non d'autorisation d'absence au sens propre)		Circulaire ministérielle n°002168 du 7 août 2008
Déménagement	1 jour	Octroi sous réserve de justificatif	Aucun texte ne prévoit une telle autorisation d'absence
Santé et Maternité			
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen et temps de trajet, autorisation accordée de droit (7 prénataux et 1 postnatal - article L 2122 du code de la santé publique) Le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires au maximum (article L 1225-16 du code du travail)		Circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1965 accordé de droit Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Cure thermale	Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Dans le cas où le l'agent est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.		Circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C n° 012808 du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service Conseil d'Etat, 1 SS, du 31 mai 1996

Dons (sang, de plaquettes, de plasma, <u>gamètes</u> ,...)	Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire	Octroi sur présentation d'un justificatif	Article D1221-2 du Code de la santé Publique Réponse ministérielle n°50, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 18/12/1989 Réponse ministérielle n°19920, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 26/02/1990, page 854 Réponse ministérielle n°07530, publiée dans le JO du Sénat du 2/07/2009, page 1712
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée des actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation		Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 (Ministère de la fonction publique)
	Le conjoint, concubin ou partenaire de PACS bénéficie d'une autorisation d'absence pour assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale (maximum 3 examens)		Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Aménagement des horaires de travail durant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour, à compter du 3ème mois de grossesse		Circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 sur avis du médecin chargé de la prévention
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois (proximité du lieu de garde de l'enfant)		Circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 et Réponse à la QE n°9236 du JO Sénat du 06/10/2016
Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers (femmes enceintes, travailleurs handicapés...)	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine préventive		Décret n°85-603 du 10 juin 1985 - article 23 accordé de droit

Motifs civiques et Syndicaux			
Journée défense et citoyenneté	1 jour	Octroi aux agents entre 16 et 25 ans sur présentation de la convocation	
Juré d'assises	Durée de la session		Code de procédure pénale, art. 267 et 288 <u>accordé</u> de droit Code de procédure pénale, art. R 139 et 140
	L'agent bénéficie d'une indemnité journalière de session ; une indemnité supplémentaire intervient en outre si l'agent justifie d'une perte de traitement (attestation délivrée par l'employeur)		
Aux représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger au CCFP, au CSFPT, au CNFPT, au sein des CST, des CAP, des CCP, des FSSSCT, ou, à défaut, aux CST compétents, des conseils médicaux uniques, du Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, de la Commission consultative des polices municipales, des conseils d'administration des organismes de retraite, des organismes de sécurité sociale et des mutuelles, ou de toute autre instance nationale ou locale pour laquelle la présence des représentants du personnel de la fonction publique territoriale est requise par un texte législatif ou réglementaire	Octroi sur simple présentation de la convocation	Les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux	Articles L622-5 et L622-6 2° du Code général de la fonction publique Article 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale Article 35 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics Article 21 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale Article 95 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

** Cumulable avec le congé de paternité.

*** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé, soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Institutions et vie politique

6. DCM2026008 - Revalorisation des indemnités élus

Sur le rapport du maire,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité**,

- Décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - ✓ 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dit que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Dit l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Domaine et patrimoine

7. DCM2026009 - Achat terrains rue de l'église

Sur le rapport du Maire,

M. le Maire rappelle la délibération DCM2025034 fixant le prix d'acquisition d'une parcelle située rue de l'église afin de récupérer l'emprise foncière pour la création d'un cheminement doux entre la rue de l'église et le parking de covoiturage de la salle socioculturelle.

Il indique que suite au dépôt de la demande de subvention DETR pour le financement du cheminement, les services de l'Etat ont demandé à ce que la commune se porte acquéreur également de la parcelle cadastrée section 2 n° 655 d'une surface de 0.72 ares

Le maire précise que la commune est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section 2 n° 657, qu'il y a lieu désormais d'acquérir les parcelles suivantes, au prix de 3 640 € l'are :

- Section 2 n° 655 d'une surface 0.72 ares
- Section 2 n° 656/123 d'une surface de 5 ares 52

Vu la délibération DCM2025034 actant déjà l'acquisition de la parcelle 656/123 pour un total de 20 092.80 €

Vu la promesse de vente,

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**

- Se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section 2 n° 655 d'une surface de 0.72 ares au prix de 2 620.80 €
- Rappelle la DCM2025034 fixant le prix de la parcelle 656/123 d'une surface de 5.52 ares au prix de 20 092.80 € dont l'achat est à finaliser
- Prend en charge les frais de notaires afférents à la transaction
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

8. DCM2026010 - Droit à résolution – vente 10 rue de la Jarrie

Monsieur le Maire expose :

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la mairie concernant la vente d'une maison d'habitation sise à ZETTING 10 rue de la Jarrie appartenant à M. et Mme AMANN Guido. Cet immeuble est cadastrée section 2 parcelle 381 d'une superficie de 8.70 ares.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution.

Considérant que ce droit de résolution n'a plus lieu d'exister dans la mesure où les conditions de l'acte de vente initial ont été respectées,

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**

- ✚ Autorise le Maire à donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la commune à charge de la parcelle 381 section 2.
- ✚ Autorise le maire ou son adjoint à signer l'acte à intervenir.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Divers et communication

14. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT	Nomenclature ACTES
DEC2026002	Marchés publics -achat pièces chauffage salle socioculturelle	THEALIS DIGITAL ZETTING	1 891 €	1.1
DEC2026003	Marchés publics -achat cameras salle socioculturelle	THEALIS DIGITAL ZETTING	697 €	1.1
DEC2026004	Marchés publics - animations écoles	Les passeurs de curiosités - PARIS	900 €	1.1
DEC2026005	Marchés publics - arpentage et plan topographique	Gingembre associés SARREGUEMINES	1 655 €	1.1
DEC2026008	Marchés publics -Achat arbres fruitiers	LEDERMANN KRAUTERGERSEHEIM	264.87 €	1.1
DEC2026009	Marchés publics – Sondages terrains MAM	CIRSE Saint Nicolas de Port	3 950.00	1.1

➤ Droit de préemption

N° DECISION	Objet	Surface M2	localisation	Nomenclature ACTES
DEC2026001	Renonciation au droit de préemption - section 2 n°150	2028	4 rue principale	2.3

➤ Concessions funéraires

N° DECISION	Objet	Durée	Montant	Nomenclature ACTES
DEC2026006	Concession funéraire 32/1995 – renouvellement tombe double	30 ans	230.00 €	3.2
DEC2026007	Concession funéraire 31/1995 – renouvellement tombe double	30 ans	230.00 €	3.2

9. Divers et communication

a) Travaux de voirie

Les travaux de voirie à l'annexe de Dieding vont débuter le 23 mars prochain pour une durée de 3 semaines. Le maire rappelle qu'il s'agit de sécuriser l'accès au parvis de l'église et l'aire de jeux. Concernant la réfection de la voirie rue de la forêt, rue de la barrière, une réunion d'information à destination des habitants concernés aura lieu le 27 février 2026 à 18 h dans la salle socioculturelle, en présence d'ADL Ingénierie maître d'œuvre du projet.

b) Recensement de la population

Le recensement de la population a eu lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Les agents recenseurs ont été efficaces puisque seul un logement n'a pu être collecté en raison d'une absence pour hospitalisation. Un premier décompte fait apparaître une population de 839 habitants (en baisse par rapport à 2021 de 8 habitants). A ce total, vont encore se rajouter les habitants comptés à part qui seront transmis par l'INSEE.

c) Elections municipales – tenue bureaux de vote

Le maire rappelle la prochaine échéance électorale et demande aux membres présents de faire savoir rapidement si le planning des permanences pour la tenue de bureaux de vote leur convient. Il faudra informer le secrétariat rapidement de toute modification.

Tous les points ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21 h 20.

Le secrétaire de séance
Signé : Martine LETT



Le Maire,
Bernard FOUILHAC GARY

**La présente séance comporte les délibérations n° 2026001 à 2026010
Et décisions par délégation n° DEC2026001 à DEC2026009**

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2026001	Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2025	5.2
DCM2026002	Approbation CFU2025 – budget principal	7.1
DCM2026003	Approbation CFU2025 – budget lotissement l'orée du bois	7.1
DCM2026004	Approbation CFU2025 – budget lotissement de la barrière	7.1
DCM2026005	Réalisation d'un emprunt	7.2
DCM2026006	Réponse à demande de subvention - amicale secrétaires de mairie	7.5
DCM2026007	Ressources humaines – mise en place des autorisations spéciales d'absence	4.1
DCM2026008	Revalorisation des indemnités élus	5.5
DCM2026009	Achat terrains rue de l'église	3.1
DCM2026010	Droit à résolution – vente 10 rue de la Jarrie	3.6
DEC2026001	Renonciation au droit de préemption - section 2 n°150	2.3
DEC2026002	Marchés publics -achat pièces chauffage salle socioculturelle	1.1

DEC2026003	Marchés publics -achat cameras salle socioculturelle	1.1
DEC2026004	Marchés publics - animations écoles	1.1
DEC2026005	Marchés publics - - arpentage et plan topographique	1.1
DEC2026006	Concession funéraire 32/1995 – renouvellement tombe double	3.2
DEC2026007	Concession funéraire 31/1995 – renouvellement tombe double	3.2
DEC2026008	Marchés publics -Achat arbres fruitiers	1.1
DEC2026009	Marchés publics – travaux de sondage terrain MAM	1.1